


1
Mémoire pour servir de défense à Jeanbaptiste Roch Bourgeois
et Citoyen de cette Isle de Curacao, contre le Sieur Jacob Guillaume
Ebervelt, sous la Raison de Claessens Ebervelt & Comp.^e cy-devant négociants
de cette Isle.

Nobles Seigneurs du Conseil.

Forcé de paroître à votre Tribunal pour y discuter mon droit,
et n'ayant pas d'argent de trop à donner à Messieurs les Avocats
& procureurs pour les faire rire aux dépens de leurs clients j'ai
l'honneur de vous adresser ce mémoire, vous Suppliant de vouloir
bien l'examiner, j'attacherais de vous Exposer les faits le plus suc-
cintement qu'il me sera possible, et si l'éloquence manque
à mon stile, au moins la vérité si montrera-telle dans toute
la clarté.



Le Sieur Ebervelt sous la raison de Claessens
Ebervelt & Comp.^e lors qu'il crut n'avoir plus besoin de mes
Services, apres le départ du navire le St. Louis pour Amster-
dam, me demanda les comptes dudit Batiment, tant des dépen-
ses faites à Curacao pour la carène, que pour ceux faits
pendant son chargement à la côte Espagnolle, j'elui remis,
mais lors qu'il vit qu'il m'étoit débiteur d'une somme assez
considérable il ne se pressa plus d'arrêter mon Compte courant,
prétextant ne pouvoir le faire qu'au préalable il neût fait
reglé et arrêté le compte du Cap.^{neyn} Pablo de Balivian par
Monsieur l'intendant de Curacao, (ce qui étoit absolument
faux puis que cela ne regardoit en rien ce Seigneur,) Lasse d'att-
endre, j'elui fit citer de me payer son obligation ainsi qu'un
Compte courant, il répondit, qu'il étoit vrai qu'il avoit fait cette
obligation, et que j'elui avoit aussi remis un Compte courant,
mais que ne l'ayant point Examiné ni approuvé il n'étoit
pas certain si il m' devoit cette somme.

Voilà, Nobles Seigneurs, le principe de notre
différent, obligé d'user des moyens que les loix permettent
le Sieur Ebervelt est vu dans la dure nécessité de se cacher
pendant quinze jours, pour éviter le dessagement de se voir

Mettre en prison, Monsieur l'intendant toujours rempli du
 désir d'obliger, lui donna les plus convaincantes preuves de sa
 bonté, en l'engageant à terminer avec moi cette affaire, ainsi
 que Monsieur le Fiscal de la Real Hacienda, sans que cela
 vaille plus loin, il promit de me satisfaire, non en argent -
 mais en lettre de change sur Monsieur la Juran negociant
 à Curacao, j'acceptai l'offre, mais quelle fut mon étonnement
 lors que j'appris son départ le 22 août 1786, l'on me dit que
 la veille à sept heures du soir, Monsieur le Gouverneur des
 Caracas lui avoit fait signifier par un aide major de la place
 de sortir dans l'instant de la ville & de ne point coucher, ce
 qu'il ne se crut cependant que le lendemain au point du
 jour, frustré par un départ aussi inattendu, j'eus recour à la
 Justice de Monsieur l'intendant qui (indigné du procédé -
 peu honnête de Sieur Ebervelt, manquant à sa parole à
 chaque instant) me donna un ordre pour le faire arrêter
 à la Guayra, ce qui fut exécuté, il promit à Messieurs les
 officiers Royaux de me donner les lettres de change, mais toujours
 secondés en détour, il m'obligea à les écrire, disant qu'il les
 signerait, pour le satisfaire je lui en voyai, il y mis son
 acceptation au bas dans les termes suivants, en vertu d'un
 "ordre de Monsieur l'intendant General de cette province, -
 " Communiqué à Messieurs les Ministres des finances de la
 " Guayra, en date du 22 août 1786, dans lequel l'on me défend
 " de sortir de ce port sans avoir donné cette lettre de change -
 " Jela signe avec protest de deduire mon droit, où et comme
 " il me conviendra, Guayra 25 août 1786. Signé Jacobo Guillermo
 " Ebervelt =

autre d'avoit été d'ape. d'une personne qui
 me devoit les restes de sa fortune, et sur laquelle je croyois
 avoir des droits à sa reconnaissance, je signifiai à Messieurs
 Les Ministres des finances que je n'acceptois pas de
 pareilles lettres de change. le Sieur Ebervelt persuada lui
 même de la nullité, me donna une lettre en forme



D'ordre Sur Monsieur La Tusan, Toujours avec les mêmes
 Equivoques qui lui sont si familières, en voici la teneur.
 » Monsieur Jean La Tusan a Suracao. = Guayra 25 août 1786 =
 » Monsieur, J'ai reçu ordre de Monsieur L'intendant Général
 » de cette province dirigé à Messieurs les officiers Royaux
 » de ne point débarquer sans satisfaire Monsieur Roch, ainsi
 » Monsieur étant informé par votre dernière que ce Monsieur
 » avoit jugé à propos d'arrêter l'argent que vous pouvez avoir
 » de moi, Je donne presentement la présente lettre à Monsieur
 » Roch afin qu'il se fasse payer de cet argent tout ce que Je
 » peut lui devoir légitimement, J'ai l'honneur d'être très
 » parfaitement, Monsieur, votre très humble serviteur = Jacobo
 » J. Ebervelt.

cette lettre ne signifioit rien dans le fond, puis
 que la solde de mon Compte ni étoit pas déterminé, Je
 presentai un nouvel Ecrit à Messieurs les officiers Royaux
 pour la détention de M. Ebervelt, afin d'avoir le temps
 de me présenter de nouveau à Monsieur L'intendant, pour
 donner d'autres ordres, mais ce Seigneur me répondit qu'il
 étoit pénétré de ne pouvoir m'obliger, qu'il n'étoit plus à
 son pouvoir de retenir d'avantage le Sieur Ebervelt, que
 Monsieur le Gouverneur venoit de lui faire passer une
 lettre d'office pour ne plus s'opposer à son départ, et que
 pareille despêches avoit été Envoyé à M. le Commandant
 de la Guayra pour le faire embarquer. il ne me restoit
 d'autres ressources que celles de venir à Suracao pour y
 recevoir mon argent, mais par une faute commise dans
 la forme de l'arrêt faite par le procureur Hoof, ils vous
 a plu, Nobles Seigneurs, faire lever l'arrêt mis sur l'ar
 gent qui étoit entre les mains de M. La Tusan.

J'ai proposé à M. Ebervelt tous les moyens
 moyens d'accommodement, il y auroit consenti, mais adieu



Conditions que Je ne pouvois ni devoit accepter, J'ame suis donc vu dans la nécessité de vous présenter, Nobles Seigneurs, une Requête, pour ce qu'il vous plait ordonner que les Arbitres que ma partie & moi avons choisis, soient par vous Authorisés & Confirmés à Etablir la Solde de nos Comptes Respectifs, votre appointment a ma requête du 4^e Janvier - dernier de 1787. ordonne que Copie sera donnée à ma partie pour y répondre, ce qui a été Exécuté, ma partie y a répondu le 26 du même mois, J'ignore le contenu de sa Requête puisque la Communication n'en a point été ordonné par vous Nobles Seigneurs, le décret porte seulement que les parties remettent leurs Comptes entre les mains des Arbitres dénommés pour y être fait droit, et que les parties respectifs donneront Caution.

Voici Nobles Seigneurs, le point Essentiel à discuter à votre Tribunal, ignorant le contenu de la réponse du Sieur Ebervelt, Je ne doute nullement qu'il n'ait surpris votre religion, et qu'il aura peu donner dans son Exposé les apparences de la vérité, puis-je, Nobles Seigneurs donner Caution à une personne sur laquelle j'ai des prétentions? et si ma partie en a contre moi, ne doit elle pas me les faire voir? ce qu'elle n'a pas encore fait. dans quel pays où il y a des Loix, oblige-t-on un Citoyen à donner Caution sans savoir si il est débiteur ou Créancier? ce cy n'est pas encore prouvé, il faut que les Arbitres prononcent, et encore ne peut-on pas me contraindre, a moins que l'on ne prouve mon insolvabilité, ou dans le cas de sortir de cette Isle, (Je ne suis Grâce à Dieu pas dans aucun de ces deux Cas).

Le Sieur Ebervelt depuis son arrivée ici est dit porteur de deux lettres de changes tiré par moi dans



L'année 1782. (et qui ont été suivies) Je lig-
 -nore puisque ce protest ne ma jamais été présenté, M^r claus
 sens étoit obligé de payer ces lettres en 1784 (lon me
 permettra d'en douter encore) puisque ce dernier dans toutes
 les lettres qu'il ma Ecrite ne m'en a Jamais fait mention,
 quoi qu'il en soit, j'ai offert au Sieur Ebervelt de passer ces
 lettres de change a son crédit, pourvu toute fois que les protest
 en ayent été faits dans le temps prescrit par les ordonnance,
 et que tout soit en règle, il se trouve aujourd'hui que ma partie
 n'a qu'une Copie de ces lettres de change, et que les originaux
 sont déposés chez un notaire au cap. et qui en a délivré Copie
 malgré l'irregularité de la prétention, et qu'aucun tribunal
 ne puisse m'obliger a payer sur des Copies, mais bien sur les
 originaux, ne devant absolument qu'à ma signature, Je
 veut bien passer cette Copie de ma lettre de change en
 Compte, pourvu toute fois que M^r Ebervelt me donne
 une Caution Soffisante pour la valeur de ces lettres
 ainsi que pour tous les frais de pens & dommages avec
 les Interests, qui pourroit survenir, et que la Caution so-
 -blige a me faire remettre dans l'espace de quatre mois
 mes lettres originales, pour être relevé entièrement
 du Cautionnement, et a défaut de sa part la Caution
 sera obligé de me rembourser la valeur des susdittes
 lettres de change, voila e Nobles Seigneurs, les conditions
 que j'ai proposé et qui ont été rejetées, j'ai fait plus
 j'ai offert a ma partie une Caution pour la valeur de
 mes lettres de change suivant ses desirs, ainsi que pour
 la valeur d'une Commission qu'il prétend que Je lui doit
 et pour les prétendus dommages qu'a occasionné le
 retardement de Son argent, il ne c'est pas contenté

e suis
 eurs?
 e les
 ar vous
 Comptes
 nices -
 partie
 y a
 le la
 ordon
 lement
 mains
 que
 senciell
 la)
 qu'il nait
 s son
 es Seigneurs
 es pré
 elle
 aite.
 n Citoyen
 Creditiers
 o pronon
 e que
 tir des
 le ces
 i cest
 i dans



de cela, il avoua en avoir pour une plus forte somme
à l'occasion d'un protest d'une lettre de change que lui
sieur Ebervelt à tiré sur M^r. Jacobus de Neer de
S^{te} Croix, et que ce dernier à haïssé protesté, il m'envoya
ce protest de Caracas, (lors que j'étois ici avec le Navire)
pour tâcher de le négocier, ce qui me fut impossible,
le sieur Ebervelt prétend aujourd'hui que n'ayant pas
faites les diligences nécessaires, ce protest reste pour mon
Compte, quoi que j'eui ait offert de lui remettre en
m'en donnant un reçu, il s'est constamment refusé,
contre qui aurai-je fait des poursuites? M^r. de Neer
était à S^{te} Croix? d'ailleurs je demande, si un protest
est négociable? et si celui qui est chargé de le faire
la demande, est obligé à la responsabilité en cas de
non payement?

C'est votre sagesse et votre intégrité que
je réclame, Nobles Seigneurs, et de la quelle j'attends
la Justice, et quel vous plaira annuler votre résolution
du 26 Janvier, comme ayant été donnée sur de
faux Exposés de la part du sieur Ebervelt,

qu'ils vous plaisent Nobles Seigneurs
ordonner que les parties seront tenuës de remettre
dans trois jours après la signification de votre
Résolution, tous leurs Comptes respectifs, entre les
mains des Arbitres, et que celui des deux qui sera rede-
vable soit tenu de payer immédiatement, ou de
fournir une Caution suffisante pour le Solde
et cela dans un temps limité par les Arbitres

Je pourrais alléguer d'autres motifs qui
ont empêché le sieur Ebervelt de me satisfaire,
et à me faire toutes ces chicanes, dans la crainte



être déjà prodige, je me renferme dans les bornes du silen-
 ce. je ne demande Nobles Seigneurs, qu'un arrete de
 compte entre le Sieur Erbevill & moi, et qu'il vous plaise
 d'admettre pour mon arbitre le Sieur Andre' La Coste,
 au lieu & place du ~~demier~~ Sieur Dubug Sampere, ce-
 demier ne comprenant pas la langue hollandoise, ni
 le Sieur J. C. huck n'étant pas assés dans la françoise,
 il resulleroit de cet inconveniant un schisme, ce qui ne
 pourra avoir lieu avec le S^r La Coste, et en cas de disunion
 de la part des Arbitres, qu'ils soient autoriser à nom-
 mer un Sur-Arbitres pour Terminer nos differents.

La ferme persuasion où je suis que vous
 daignerez Nobles Seigneurs, faire droit sur ce que j'ai
 l'honneur de vous Exposer, et qu'il ne me restera rien
 à desirer, que celui de vous prouver mon profond Respect.



mme
 e lui
 de
 voya
 vire)
 ible,
 pas
 mon
 or
 sé,
 eer
 protest
 aire
 de
 que
 attend
 lution
 de
 urd
 tre
 re -
 les -
 rede
 le
 e)
 qui
 ire,
 ainte

